

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

MY TWENTY
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 99 380 euros
Siège social : 22 rue Condillac 33000 BORDEAUX
812 839 777 RCS BORDEAUX

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt mai,
Au siège social,

Monsieur Matthieu BOUYE,

Né le [REDACTED]

De na [REDACTED]

Deme [REDACTED]

Propriétaire de la totalité des **9 938** parts sociales de 10 euros chacune, composant le capital social de la société susvisée,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Par acte sous seing privé du 15 mars 2021 **Monsieur Matthieu BOUYE** a établi les statuts d'une société à responsabilité limitée dont il est l'associé unique.

L'associé unique souhaite la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable.

2. A pris les décisions suivantes :

- ***à la dissolution anticipée de la société,***
- ***aux pouvoirs à donner,***
- ***aux questions diverses.***

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en liquidation ».

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

L'associé unique décide de maintenir le siège de la liquidation à l'adresse du siège social actuel.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique nomme en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation :

Monsieur Matthieu BOUYE,

Né le 03 septembre 1985 à [REDACTED]

De nationalité [REDACTED]

Demeurant [REDACTED]

Lequel exerçait jusqu'à ce jour les fonctions de gérant.

L'associé unique met fin en conséquence aux fonctions du gérant à compter de ce jour.

Monsieur Matthieu BOUYE qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'associé unique

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Matthieu BOUYE

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

[REDACTED]